

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 26 portant classement au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers, conservés dans l'ancienne cathédrale Saint-Vincent
à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-24 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 18 février 2020 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 30 juin 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en ce qu'ils portent témoignage de l'aménagement du chœur de l'ancienne cathédrale Saint-Vincent au XIX^e siècle,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- un maître-autel formé de trois éléments superposés : un antependium ajouré d'arcatures reposant sur des colonnettes, dont la table supporte une prédelle accueillant en son centre le tabernacle, lui-même surmonté d'un ciborium ajouré, couvert d'un toit à pignon et d'une flèche, signé et daté « L. BACHELET ORFEVRE BRONZIER A PARIS MDCCCLXIV » sur la base du côté latéral gauche de l'antependium ; bois de chêne, cuivre doré, cabochons de verroterie, émail champlevé, par Louis Bachelet, orfèvre et bronzier parisien, 1864 ; hauteur : 570 cm, largeur : 370 m, profondeur : 110 cm ;
- deux piédestaux assortis au maître-autel, reproduisant le décor d'arcatures sur colonnettes de l'antependium, bois de chêne, cuivre doré, cabochons de verroterie, par Louis Bachelet, 1864, hauteur : 120 cm, largeur : 87 cm, profondeur : 87 cm ;
- deux torchères à cinq feux, bois peint et doré, première moitié XIX^e siècle, hauteur : 210 cm, largeur : 60 cm, profondeur : 60 cm ;

- une châsse-reliquaire de la crose de saint Loup, inscription dans un cartouche sur la vitre de façade : « CROSSE DE SAINT LOUP », cuivre doré, cabochons de verroterie, émail, verre ; par Placide Poussielgue-Rusand, orfèvre et bronzier à Paris, XIX^e siècle ; hauteur : 65 cm, longueur : 135 cm, profondeur : 30 cm, et son étagère ; bois doré, laiton ; par Placide Poussielgue-Rusand ; longueur : 142 cm, largeur : 28 cm, épaisseur : 4 cm ;

conservés dans le chœur de l'ancienne cathédrale Saint-Vincent, place Saint-Vincent, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), et appartenant à la commune, dont le siège est établi à la mairie, 3 place de l'Hôtel-de-Ville, 71100 Chalon-sur-Saône.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 18 février 2020 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2025.

Pour la ministre et par délégation,
la sous-directrice des monuments
historiques et des sites patrimoniaux,



Isabelle CHAVE